

La marche septentrionale

Ou la décapole communale

Il a été décidé, pour services rendus à la nation et pour faits d'arme exceptionnels, que soit accordée aux villes du nord la présente charte communale. Que dès à présent la Décapole septentrionale, s'étant illustrée en notre faveur lors de l'invasion de nos ennemis, jouisse à tout jamais de l'immédiateté d'Empire. Que ce jour marque la fondation de notre marche impériale. Qu'elle soit à l'instar des derniers temps une zone neutre coupant nos territoires de nos ennemis et de leurs ravitaillements.

Sa grâce le Maître d'Ebène

Que l'alliance entre la ligue nommée Décapole et l'Empire d'Ebène soit appliquée en ces termes, après accord trouvé entre sa grâce impériale et les différents représentants de la ligue :

- ❖ La Décapole et l'Empire se doivent assistance mutuelle et jurent d'intervenir en cas d'attaque sur leur territoire par des puissances étrangères
- ❖ La Décapole de part son immédiateté d'Empire doit à l'instar de nos duchés payer l'impôt et ce une fois l'an. Elle est laissée libre quand à sa collecte et sa répartition entre ses membres.
- ❖ Les pratiques de la foi de Dracaelys doivent être garanties et encouragées sur tout le territoire nord et ce afin de propager la véritable foi.
- ❖ La Décapole, pour raisons de sécurité, doit veiller au maintien des frontières et ne peut en aucun cas se permettre de jeter un pont sur le fleuve qui découpe la marche.
- ❖ La Décapole doit veiller à la garantie des droits de chaque citoyen impérial et doit envoyer chaque criminel étant reconnu citoyen à la capitale pour son jugement par ses pairs.
- ❖ L'Empire se réserve le droit d'imposer des taxes à son commerce extérieur mais garantit un traitement de faveur à tout marchand faisant halte par l'une des villes de la ligue. En échange la Décapole se voit interdite d'imposer des taxes et doit se reposer sur le commerce en lui même.
- ❖ L'Empire garantit à la ligue les droits et privilèges suivants :
 - Le droit de rendre justice, dans les limites exposées ci-dessus
 - Le droit de frapper sa propre monnaie dans le respect des compositions monétaires pratiquées en Ebène.
 - Le droit de fortification pour chacun de ses membres.
 - Le droit d'entrer en guerre seule sans faire jouer l'alliance.
 - Le droit de pratiquer l'usure.
 - Le droit de traverser les frontières et de quitter la marche si la situation venait à l'exiger.

Accord signé en présence des représentants des dix membres de la ligue et d'une délégation impériale

X 24